



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2007

Soixante et unième session
Point 117 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 juin 2007

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/61/592/Add.5)]

61/273. Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

L'Assemblée générale,

I

Prévisions de dépenses révisées résultant de la décision S-4/101 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire en 2006 et des résolutions adoptées à sa quatrième session en 2007

Rappelant la section V de sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées résultant de la décision S-4/101 adoptée en 2006 par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire et sur les prévisions de dépenses révisées résultant des résolutions adoptées en 2007 par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session¹, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. Prend acte des rapports du Secrétaire général¹ ;
2. Fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport² ;

II

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Rappelant sa décision 61/555 du 4 avril 2007,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme³

¹ A/61/530/Add.2 et 3.

² A/61/917.

³ A/61/897.

et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁴, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
3. *Réaffirme* que les ressources du budget ordinaire ne doivent pas être utilisées pour financer les activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, conformément aux articles VI et VII de son Statut ;
4. *Note* que l'Institut a déjà demandé que des fonds supplémentaires provenant du budget ordinaire lui soient alloués à titre exceptionnel ;
5. *Engage à nouveau* les États Membres à verser d'urgence des contributions volontaires pour financer l'Institut et à honorer les annonces de contributions qu'ils ont faites ;
6. *Invite* l'Institut à tenir davantage compte, lorsqu'il établit son budget, du volume des ressources versées à titre volontaire disponibles ;
7. *Invite* le Secrétaire général à proposer, dans le rapport sur l'Institut qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, des solutions pour stabiliser la situation financière de ce dernier sans qu'il soit nécessaire de faire appel au budget ordinaire, conformément au Statut de l'Institut ;
8. *Décide* à titre exceptionnel d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 367 800 dollars des États-Unis au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, sous réserve d'un remboursement intégral, en attendant le versement de contributions volontaires ;

III

Examen des cadres logiques des missions politiques spéciales pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Rappelant le paragraphe 7 de la section VII de sa résolution 61/252,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen des cadres logiques des missions politiques spéciales pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007⁵, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶ ;

⁴ A/61/924.

⁵ A/61/890.

⁶ A/61/919.

2. *Fait sienne* la proposition formulée par le Secrétaire général au paragraphe 7 de son rapport.

*104^e séance plénière
29 juin 2007*